Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260608-DCM_2026_053-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 JUIN 2026

Date de convocation :	02/06/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	22
	Absents :	5
	Pouvoirs :	4
	Votants :	26

L'an deux mille vingt-six, le lundi huit du mois de juin, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LE CHÊNE Véronique, LERAY Jérémie, MANCELLE Alan, MARTEL Aurélie, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul.

Absents excusés ayant donné pouvoir : ANGER-LEPAROUX Claudine (Pouvoir à MARTEL Aurélie), BUISSERET Rudolf (Pouvoir à PEROCHAIN Erica), MANOURY Baptiste (Pouvoir à SORAIS Jean-Paul), POUTEAU Virginie (Pouvoir à AGRESTA Caroline),

Absents : YARDIN Jérôme.

Secrétaire de séance : BOURDAIS Jean-Louis

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-053 – INTERCOMMUNALITE – Désignation des représentants de la commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Rennes Métropole

Rapporteur: M. Franck MORVAN, Maire

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Vu la délibération n° C 2026-070 du Conseil de Rennes Métropole en date du 21 mai 2026 relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

EXPOSÉ :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient lors d'un transfert de charges entre les communes et Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune à la Métropole, soit à la suite du transfert d'un équipement ou de nouvelles compétences.

La Commission identifie la nature et évalue le montant des dépenses et des recettes qui ne seront plus supportées par les communes et dont le transfert à la Métropole se traduira par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes, suivant le principe de neutralité budgétaire.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260608-DCM_2026_053-DE

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que la CLECT est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres. La Commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les représentants des communes à la CLECT n'ont pas nécessairement la qualité de conseiller métropolitain. Chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative.

Par délibération en date du 21 mai 2026, le Conseil de Rennes Métropole a décidé de la création de la CLECT et a fixé la composition de celle-ci. Chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, à l'exception de la Ville de Rennes qui, en raison de l'importance de sa population, sera représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants. Il revient donc au Conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune de Bourgbarré à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les candidatures suivantes sont proposées :
- M. Rudolf BUISSERET, membre titulaire
- M. Franck MORVAN, membre suppléant

Au vu des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ :
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **DÉCIDE** de désigner:
  - M. Rudolf BUISSERET, membre titulaire
  - M. Franck MORVAN, membre suppléant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN

MAIRIE DE BOURGBARRÉ ILLE-ET-VILAINE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis BOURDAIS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 17 JUIN 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.